

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 12 septembre 2018

L'an 2018 et le 12 septembre 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron-Marlotte légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAMUS Marie-Hélène, CERCEAU Christelle, CREACH Josette, DUWEZ Nathalie, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, JAN-AILLERET Edith, MOURICHON Véronique, PAYAN Chantal, PORTELETTE Béatrice, ROUBAI DELILLE Anne-Isabelle, SOLER Joëlle, MM : BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, DEMIÈRE Serge, GILLES François, QUENU Nicolas, TORRES Alain, VALENTE Victor

Absents ayant donné procuration : MM : BASSOULET Frédéric à M. TORRES Alain, GIRAUDET Bernard à Mme FRANJOU-HERVILLARD Dorianne

Absent : M. MIROUX Jean-Paul

A été nommé secrétaire : M. DEMIÈRE Serge.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 19

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage : 06/09/2018

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2018.
- 2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3 - Proposition de l'étude concernant le transfert du gymnase André Poirier à la Communauté d'Agglomération
- 4 - Décision modificative budgétaire n°2
- 5 - Nomination d'un intervenant musique pour l'école élémentaire
- 6 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué de Protection des Données
- 7 - Rétrocession voirie et réseau du lotissement Monier
- 8 - Mise à jour des tarifs des cartes postales
- 9 - Remerciements
- 10 - Informations du Maire et des commissions
- 11 - Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée **des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Droit de préemption urbain

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 31

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité

2 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) (DEL 36/2018)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a pour rôle d'assurer pour ses communes membres, lors d'un changement de compétences, la juste évaluation des charges nettes à la date de leur transfert.

La commission du 28 mai 2018 a travaillé sur le périmètre statutaire et l'évaluation des charges pour les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives transférées au 1^{er} janvier 2018 à savoir :

COMPETENCE OBLIGATOIRE :

1. La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

2. Eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales (EP) constitue une composante à part entière de la compétence assainissement. Pour information la compétence assainissement déjà intégrée dans le périmètre de compétences de la CAPF (est obligatoire à partir du 1er janvier 2020). Les charges transférées s'élèvent à 9 861 €
3. Action sociale d'intérêt communautaire – Relais d'assistantes maternelles (RAM). Les charges transférées s'élèvent à 4 776 €

COMPETENCES FACULTATIVES :

4. Mobilités, avec : les abribus et les gares routières (pour ces équipements, les transferts ont pour but d'harmoniser le patrimoine détenu à l'échelle de l'agglomération). La CAPF adhère au SM des transports de Nemours pour la commune de Bourron-Marlotte. Les charges transférées au titre des transports s'élèvent à 146 €

Au vu de ces transferts de compétences, la commune de Bourron-Marlotte voit sa dotation annuelle diminuée de 14 784 €, soit un montant annuel de 542 347 €.

Le rapport définitif de la CLECT (cf. pièce jointe) doit être adopté par les conseils municipaux de chaque commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

3 - PROPOSITION DE L'ETUDE CONCERNANT LE TRANSFERT DU GYMNASE ANDRE POIRIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (DEL 37/2018)

Selon l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés d'Agglomération sont compétentes en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le groupe de travail "sport" a précisé les critères permettant de définir l'intérêt communautaire, il s'agit :

- La construction, la réhabilitation, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (dépassant l'échelle communale par leur dimension et leur fréquentation)
- Les équipements sportifs "uniques" sur le territoire (base nautique de la Magdeleine, base de voile de Valvins)
- Les équipements spécialisés dans la pratique sportive (complexe sportif, dojo, gymnase, stade),

Le gymnase André POIRIER de Bourron-Marlotte pourrait faire partie des équipements communautaires et à ce stade, il est demandé au conseil d'engager l'étude de faisabilité de ce transfert à la CAPF, sans préjuger de sa décision qui doit être prise avant le 31 décembre 2018.

Parallèlement la commission sport doit recenser les équipements de l'agglomération et vérifier leur éligibilité.

De même, la CAPF soumettra aux communes candidates un projet de convention d'utilisation des équipements qui sera un des critères importants de l'étude.

Vote : Adopté à l'unanimité

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 (DEL 38/2018)

Le Maire, **Expose** à l'assemblée que :

- Lors de la mise en forme du budget II y a eu une erreur de saisie. La somme imputée sur l'article 6023 aurait dû l'être sur le 60623. Il convient de rectifier.

- Monsieur Gérard Pelisson, Bourronnais-Marlottin, a souhaité faire un don à l'Association de la Foulée Bourronnaise. Il a établi un chèque de 762.25 € à l'ordre du Trésor Public, que la commune a encaissé et doit reverser sous forme de subvention à l'association de la Foulée Bourronnaise.

Propose d'effectuer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION RÉELLE			
6023 - Alimentation	-2 900,00 €		
60623 – Alimentation	2 900,00 €		
6574 – Subvention aux associations	762.25 €	7713 – Libéralités reçues	762.25 €
TOTAL	762.25 €	TOTAL	762.25 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION RÉELLE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	

Vote : Adopté à l'unanimité

5 - NOMINATION D'UN INTERVENANT MUSIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE (DEL 39/2018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des cours d'éveil musical sont dispensés auprès des enfants de l'école élémentaire dans le cadre du projet pédagogique en éducation musicale.

Propose de reconduire le contrat de Madame Christine HUERRE de septembre 2018 à juillet 2019 en qualité d'intervenant musical afin d'assurer les cours à raison de 7 heures par semaine scolaire, et de la rémunérer au taux de l'heure d'enseignement d'instituteur en vigueur.

Ajoute que l'intervenante est autorisée à faire des heures supplémentaires, après accord de la commune, au titre de la préparation des spectacles ou du projet pédagogique.

Vote : Adopté à l'unanimité

6 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES (DEL 40/2018)

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel ; il s'agit de protéger les individus sur le stockage des données informatiques les concernant (liste électorale, informations liées au logiciel enfance, à l'urbanisme, aux données liées au personnel....).

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Il s'agit pour chaque organisation de :

- Désigner un pilote (le délégué à la protection des données)
- Cartographier les traitements de données personnelles,
- Gérer les risques,
- Organiser des processus internes de protection
- Rendre compte aux autorités compétentes (CNIL).

Le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), propose aux communes une consultation groupée afin de constituer un groupement de commande visant à la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données.

Considérant la spécificité technique requise et la notion d'indépendance indispensable du délégué, il apparaît nécessaire de sous-traiter cette mission. La proposition du SDESM correspond à notre attente.

Le montant de la consultation s'élève à 300 € pour la commune de Bourron-Marlotte.

Les frais de fonctionnement sont estimés entre 500 et 1 500 € la 1^{ère} année (à confirmer après la consultation) et devraient décroître ensuite.

Vote : Adopté à l'unanimité

7 - RETROCESSION VOIRIE ET RESEAU DU LOTISSEMENT MONIER (DEL 41/2018)

Par courriel du 25/07/2018, l'Association Syndicale Libre "Les Grands Réages" représentée par Madame Chantal STOUVENEL, en qualité de Présidente, a demandé la rétrocession et l'intégration de la voirie et des réseaux, pour l'euro symbolique, de la rue Monier à la commune.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant la rétrocession de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié et l'intégration de la voirie dans le domaine public communal est finalisée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de son état d'entretien. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié et son intégration dans le domaine public

communal passera également par délibération du conseil municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur la rétrocession, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Monier avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi par le service technique municipal.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal lors d'une Assemblée Générale en date du 01/07/2018.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Monier, dans le domaine public.

Madame Franjou-Hervillard demande si l'on connaît le coût de ce transfert pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le montant n'a pas été calculé. Il s'agit d'une très faible distance de voirie de construction récente (110 mètres par rapport aux 33 Km qui composent la commune)

Vote : Adopté à l'unanimité

8 – MISE A JOUR DES TARIFS DES CARTES POSTALES (DEL 42/2018)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas QUENU qui informe l'Assemblée de la nécessité de réévaluer le prix des cartes postales vendues à l'accueil de la mairie, notamment pour harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués lors des expositions

Propose à l'Assemblée de fixer les tarifs ainsi que suit :

La carte postale vendue à l'unité : 1 €

Cartes postales vendue par 6 : 5 €

Cartes postales vendue par 12 : 10 €

Vote : Adopté à l'unanimité

9 – REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements d'associations de Bourron-Marlotte pour l'attribution de leur subvention annuelle 2018.

Il s'agit de :

- Les Amis du Musée de la Mairie de Bourron-Marlotte
- Ami't (AFM Téléthon)
- Le Rûcher
- Au Cœur des Voix
- Les jardins familiaux du Clos de Marlotte

10 - INFORMATIONS DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Une enquête de satisfaction a été soumise à la population et est toujours en cours. Les réponses au questionnaire seront prises en compte jusqu'au 24 septembre 2018. Pour l'instant 15 % de la population a répondu. Les résultats définitifs seront publiés dans le prochain Bourron-Marlotte Actualité, et commentés à la population lors d'une réunion publique le 16 novembre 2018 à 20 heures.
- Le tunnel souterrain de la gare SNCF a été mis en service début septembre. Seul l'accès aux personnes en mobilité réduite reste à terminer, aussi du personnel a été dépêché pour aider les usagers en difficulté.
- Les travaux de couverture et de réhabilitation du tennis se poursuivent. La charpente a été livrée début septembre et a été montée. Un nouveau planning a été établi avec une ouverture prévisionnelle en octobre (à confirmer).
- Le pylône Orange, après un premier refus des Bâtiments de France (ABF), va pouvoir être construit, car l'Architecte des ABF a donné un accord de principe. Le projet devrait pouvoir être réalisé sous un délai de 4 à 6 mois.
- La Boulangerie de Bourron a enfin pu obtenir la date de son branchement d'énergie prévue le 20 octobre et devrait pouvoir ouvrir fin octobre début novembre. Pour rappel, les pains et pâtisseries seront faits sur place.
- Les travaux de réfection de la couverture du Bistrot du Broc débuteront fin octobre, et la commission concernant l'évacuation et la sécurité incendie aura lieu le 28 septembre 2018 au Centre de Secours et d'Incendie de Melun. Dans l'attente de cet avis, aucun compromis de vente n'a été signé.

Une communication concernant le Bistrot du Broc a été rédigée et diffusée à tous les foyers de la commune, à laquelle des habitants n'ont pas manqué de réagir. L'association à l'origine de cette communication s'emploie à des recours et à des lettres incessantes, toujours à charge pour la commune.

Monsieur le Maire souhaite lire un communiqué, retranscrit intégralement ci-dessous en tant que réponse :

“La municipalité répond à la “lettre d’information” d’une association distribuée aux habitants de la commune suite à la décision votée en Conseil Municipal du 7 mars 2018 de vendre les murs du restaurant Le Broc dont elle est propriétaire.

Les rédacteurs anonymes de cette communication à charge font preuve d’ignorance des règles de fonctionnement des collectivités locales et des obligations du bailleur d’un local commercial recevant du public.

1°) ESTIMATION DES DOMAINES :

La valorisation d’un bien par les Domaines s’impose aux Communes lors d’une acquisition. Ce n’est pas le cas lors d’une vente : l’estimation par les domaines ne constitue qu’une valeur de référence facilitant la négociation entre la commune- propriétaire et l’acquéreur privé, sans toutefois engager la commune si l’offre de prix est jugée insuffisante.

De même, l’estimation de 420.000€ de l’immeuble en l’état ne tient pas compte de son occupation par un locataire et peut être, selon l’usage, ajustée à la baisse, de 20 à 25%.

2°) OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITE :

Comme tout bailleur commercial, la commune propriétaire est responsable du « clos et du couvert » de l’immeuble et se doit d’en assurer l’entretien, à commencer par la couverture si des infiltrations sont constatées.

Dans le cas particulier de la vente d’un immeuble recevant du public, la commune se doit, en tant que bailleur, de respecter ses obligations pour la sécurité incendie et l’accès aux personnes à mobilité réduite. Elle ne peut céder un local non conforme à ces règles, sauf à engager gravement sa responsabilité en cas de sinistre ultérieur.

A noter qu’en l’absence d’audit technique, ces travaux, estimés à 50.000 €, ne sont pas pris en compte dans la valorisation des Domaines.

3°) GESTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL :

Pour rappel, la commune n’a pas vocation à être propriétaire des murs d’un immeuble commercial, sauf temporairement pour préserver son intérêt économique et l’emploi.

Enfin, le produit de la vente sera disponible pour réaliser des projets d’intérêt général pour la commune et ses habitants.”

CULTURE ET PATRIMOINE :

Monsieur QUENU informe l’assemblée des événements culturels à venir :

- 15 et 16 septembre Journées du Patrimoine :

- *Samedi 15 et dimanche 16 septembre*

Exposition et dédicace: «Carnet de promenade 2018 des artistes de Bourron-Marlotte» – Atelier Delort (en face de la Poste) de 10h00 à 18h00.

Exposition : " L'homme et la forêt de Fontainebleau, 1000 ans d'histoire commune" – Mairie-Musée de Bourron-Marlotte

- *Samedi 15 septembre*

De 14h00 à 18h00 : visites commentées de la Mairie-Musée et de la salle des peintures (Maison Monier = Office de Tourisme).

De 14h15 à 16h00 : promenade guidée à Marlotte sur les pas des artistes.

- *Dimanche 16 septembre*

De 14h00 à 18h00 : visites commentées de l'église Saint-Sévère, de la Mairie-Musée et de la salle des peintures (Maison Monier).

De 14h15 à 16h00 : promenade guidée à Bourron sur les pas des artistes

De 14h00 à 17h00 : Visite du parc du Château de Bourron gratuit pour les habitants de Bourron-Marlotte

16h30 : Concert du patrimoine – Eglise Saint-Sévère – Ensemble Notes Solidaires

- Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale :

- Exposition à la salle Renoir du 27 Octobre au 18 novembre

- La traditionnelle cérémonie du 11 novembre sera réhaussée par l'implication des enfants des écoles et un hommage à un as de l'aviation bourronnais, Paul Rodde.

SPORT ET ASSOCIATIONS :

Monsieur Victor VALENTE informe l'assemblée que :

- La fête du village a eu lieu le samedi 16 juin, avec plus de 500 participants.
- Opération Boos'T vacances organisée par la Communauté de d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a choisi de tenir sa journée de clôture à Bourron-Marlotte.
Ce fut l'occasion d'inaugurer le Skate park en présence de Messieurs Septiers Président du Département, et Gouhoury, Président CAPF, Mesdames Rucheton et Bullo, Conseillères départementales, ainsi que des élus des 26 communes.
Cette journée a été un grand succès et Monsieur Valente remercie tout particulièrement Maud Verger, Responsable du service animation et les services techniques pour leur investissement.
- La foulée Bourronnaise a eu lieu comme chaque année le samedi 1^{er} septembre, avec une participation un peu en baisse cette année.
- Les 6 et 7 octobre aura lieu le salon Art et Terroir
- Pass'O mobile : départ le dimanche 7 octobre à 8h45 sur le terrain de la place des fêtes.
- Le 28 Octobre la randonnée vélo du VCAF qui relie Bourron-Marlotte à Avon dans les deux sens.

SCOLAIRE ET ENFANCE :

Madame Nathalie DUWEZ informe l'assemblée du Conseil Municipal sur évènements liés au scolaire :

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Il y a 73 enfants en maternelle et 153 en élémentaire.
- Les élections du Conseil des Jeunes aura lieu le 12 octobre 2018
- La commission scolaire est en train de travailler pour la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et va proposer une procédure d'accueil pour les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires.

CCAS :

Madame PAYAN informe l'assemblée que l'antenne du secours catholique de Bourron-Marlotte va fermer fin 2018 car le diocèse souhaite récupérer le local. Il faudra désormais s'adresser à l'antenne de Nemours.

TRAVAUX :

Monsieur TORRES indique que :

- L'accent est actuellement mis sur le nettoyage et balayage des rues, et ce jusqu'en décembre.
- Les jeux pour enfants ont été commandés pour l'aire prévue entre la maternelle et le skate park.

PETITE ENFANCE :

- La Communauté d'Agglomération organise une permanence du Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans les locaux de l'ALSH tous les mardis de 9h à 12h. Des animations seront proposées par une professionnelle de la petite enfance aux assistantes maternelles qui viendront avec les enfants qu'elles gardent.
- Une rencontre Parents/Baby-Sitters est organisée le 22 septembre 2018 de 15h à 17h.

La séance est levée à 21h50

Fait à Bourron-Marlotte le 17 septembre 2018

Le Secrétaire



Serge DEMIERE

Le Maire



Jean-Pierre JOUBERT